

# Réaménagement du la Rez-de-Chaussée Dans un Bâtiment existant.

## 936 Rue Saint-Catherine E,

Plans pour PERMIS  
Alt & Agapi Architectes  
2022-08-26



### LISTE DE DESSINS

A000	PAGE COUVERTURE
A010	NOTES GÉNÉRALES CONDITIONS GÉNÉRALES
X100	PLANS SOUS-SOL - EXISTANT
X101	PLAN - REZ DE CHAUSSEE - EXISTANTS/DÉMOLITION, PLAN REZ DE CHAUSSEE - PROPOSÉ
A600	TYPE DU MUR

Date	Rév.	Description	Par
2022-09-06	--	Émis pour permis	R.L.
2022-06-09	--	Preliminary	B.O.

**NOTES:**  
CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE ALT & AGAPI ARCHITECTE. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.  
VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU, QU'ILS SOIENT SUGGÉRÉS PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET S'Y CONFORMER. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE, TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR ALT & AGAPI ARCHITECTE AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

### Légende:

mur à démolir  
mur exist.  
nouveau mur  
 Tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

### Agapi+Alt Architectes SENC

1090 Avenue Pratt #200  
Outremont, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca



Projet: 936 Sainte Catherine, Montréal, QC

Titre: COUVERTURE

Date: Juin 2022 Page:

Échelle: N/A A000

Dessiné: R.L. Rév: --

Vérifié: V.A. Projet #: 086-AA-22

CAD:

## NOTES GÉNÉRALES:

### 1.0 IMPLANTATION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DU BÂTIMENT AUSSÎTÔT LES FONDATIONS COMPLÉTÉES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MONTREES AUX PLANS ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA PROTECTION DE TOUT CONDUIT OU ÉLÉMENT EXISTANT (ÉGOUTS ET AUTRES) LORS DE L'EXCAVATION DU NOUVEAU BÂTIMENT ET DEVA RÉPARER, SELON LES RÉGLES DE L'ART, TOUT DOMMAGE QUI SERA CAUSÉ.
- L'ACCÈS AU CHANTIER SE FERA À PARTIR DES RUES EXISTANTES.
- POMPER, DRAINER ET/OU ÉPUISER TOUTE L'EAU QUI POURRAIT S'ACCUMULER SUR L'EMPLACEMENT LORS DES TRAVAUX ET PRINCIPALEMENT LORS DES EXCAVATIONS (GARDER LE FOND DES TRANCHEES AU SEC).
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DES LIEUX ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS POUR UN BON ALIGNEMENT DES MURS, DES FONDATIONS ET DES DALLES SUR SOL.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUS LES PLANS (ARCHITECTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (SIL Y A LIEU) ET STRUCTURE) ET AVISER L'ARCHITECTE OU LES AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTES DIVERGENCE.
- L'ENTREPRENEUR SERA LE SEUL RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET DU NIVEAU DES PLANCHERS PRÉSCRITS. IL DOIT DONC VÉRIFIER LA CONCORDANCE DES NIVEAUX DES PLANCHERS EN FONCTION DES NIVEAUX DU SOL FINI.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE RESPECTER LES MARGES MONTREES AUX PLANS EN FONCTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER, DÉPLACER OU REMPLACER LES PÔTEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES POUR SE CONFORMER À L'IMPLANTATION FINALE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX CLÔTURES EXISTANTES AINSI QU'aux HAIES ET ARBUSTES EN PLACE. IL DEVRA LES REMPLACER À SES FRAIS S'ILS DEVAIENT ÊTRE ABIMÉS DURANT LES TRAVAUX.
- LE REMBLAI DES FONDATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIURES DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ SELON LES NORMES.
- RÉALISER L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR TEL QUE MONTRE SUR LES PLANS, ET SELON LES RÉGLES DE L'ART.
- L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.
- PRÉVOIR DES JOINTS DANS LES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS SOUS LE NIVEAU DU SOL SERA COMPOSÉ DE 2 COUCHES D'IMPERMÉABILISANT BITUMINEUX (ET/OU UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SELON LA SPÉCIFICATION DE L'ARCHITECTE).

### 2.0 REMBLAI

- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUT LE REMBLAI NÉCESSAIRE POUR OBTENIR LES NIVEAUX FINAUX INDIQUÉS. SI UNE ÉPAISSEUR DE REMBLAI EST MENTIONNÉE, CETTE ÉPAISSEUR NE CORRESPOND QU'À UN MINIMUM REQUIS SANS ÉGARD AUX NIVEAUX EXISTANTS ET FINAUX.
- LE REMBLAI AUCUNE QUÉ CELUI SPÉCIFIÉ DANS L'ÉPAISSEUR MINIMUM SERA DE TYPE COMPACTABLE APPROUVÉ. IL SERA ÉTENDU PAR COUCHE DE 12" (300mm) ET COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

### 3.0 ESSAIS

- LES ESSAIS DE COMPACTION EXIGÉS SERONT EXÉCUTÉS PAR UN LABORATOIRE RECONNU ET LES FRAIS SERONT ASSUMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- SI UNE EXPERTISE DE SOL EST FOURNIE, ON DEVRA SE FIER À CETTE DERNIÈRE, PAR CONTRE, LORS DES TRAVAUX SI L'ON RENCONTRE DES CONDITIONS NE CORRESPONDANT PAS AUX RAPPORTS D'EXPERTISE, ON DEVRA AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ET PROCÉDER À DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

### 4.0 PAVAGE / STATIONNAIRES ET ALLÉES DE CIRCULATION

- VOIR PLAN D'IMPLANTATION.

### 5.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ

- TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (REMBLAI, NIVELLEMENT, GAZON, PAVAGE, BORDURE DE BÉTON, etc.) ENTRE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ET LA RUE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT.

### 6.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, TEL QUE MONTRE SUR LES PLANS, DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS UN (1) AN APRÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DANS LE RESPECT DE TOUTS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
- LE GAZON EN PLAQUÉS SERA DÉPOSÉ SUR 6" (152mm) MINIMUM DE TERRE ARABLE, AVEC ENDROITS MONTRE SUR LE PLAN D'IMPLANTATION.
- DU GAZON EN PLAQUÉS, SUR 6" (152mm) MINIMUM DE TERRE ARABLE, SERA INSTALLÉ AU POURTOUR DU PROJET AUX ENDROITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS DE LA MACHINERIE AU CHANTIER).
- PRÉVOIR LE NIVELLEMENT DU SOL, AU POURTOUR DU PROJET, AUX ENDROITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS DE LA MACHINERIE AU CHANTIER).
- LES BORDURES DE BÉTON, ET TROTTOIRS, SERONT INSTALLÉES AUX ENDROITS MONTRE SUR LES PLANS, LA CONCEPTION DES BORDURES ET LA COMPOSITION DU BÉTON SELON L'AVIS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- L'INSTALLATION DES PAVÉS UNIS (SIL Y A LIEU) SERA FAIT SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- LES AUTRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET LE CONCEPTEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.
- LES BORDURES DE BÉTON, TROTTOIRS, DALLES DE BÉTON EXTÉRIURES etc. AURONT UNE PENTE DE 1% MIN. POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX.

### 7.0 EXCAVATION-REMBLAYAGE

- FAIRE TOUTES LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PROFILS DÉSIRÉS. LES FONDATIONS NE POURRONT ÊTRE COULÉES QUE SUR UN SOL NON REMANIÉ. SELON LES RÉGLES DE L'ART ET LES RECOMMANDATIONS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.
- LES EMPATTEMENTS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL SEC, HOMOGENÉ ET NON REMANIÉ D'UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR LE BÂTIMENT. UNE VÉRIFICATION PAR LABORATOIRE SERA PAYÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LE SOL AIT UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR SUPPORTER LES CHARGES IMPOSÉES PAR LA NOUVELLE CONSTRUCTION. IL DEVRA DEMANDER DES ÉTUDES DE SOL PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ. IL DEVRA AVISER TOUTS CEUX CONCERNÉS SI L'ANALYSE DU SOL PRÉSENTE UN QUELCONQUE PROBLÈME.
- AUTOUR DES FONDATIONS (CÔTÉ EXTÉRIEUR) ON POURRA UTILISER LE MATÉRIEL D'EXCAVATION POUR REMBLAYER SI CE DERNIER EST TOUT À FAIT SATISFAISANT ET ACCEPTABLE PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- POUR LA MISE EN PLACE DE TOUTE DALLE SUE SOL, SE RÉFÉRER AU RECOMMANDATIONS ET AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- LE FOND DES TRANCHEES DEVRA ÊTRE MAINTENU SEC ET IL NE SERA PAS PERMIS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE FONDATIONS ET ASSISSES SUR UN SOL RAMOLLI OU DÉTREMPE. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES POMPES SI NÉCESSAIRE.
- ÉTAVER ET ENTRETOISER LES EXCAVATIONS DE PLUS DE 5'-0" (1,52m) DE PROFONDEUR POUR ÉVITER LES GLISSEMENTS, CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER EN TOUT TEMPS QUE LES FONDATIONS DU BÂTIMENT SONT À L'ÉPREUVE DU GEL EN PRÉVOYANT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 5'-0" (1,52m) DU NIVEAU INFÉRIEUR DES SEMELLES FILANTES À PARTIR DU SOL FINI.
- ADVANTANT L'IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE D'UNE PROFONDEUR DE 5'-0" (1,52m) L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR L'ISOLATION DES FONDATIONS À L'AIDE DE PANNEAUX DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ DE TYPE 4 D'UNE ÉPAISSEUR DE 2" (51mm) MINIMUM. IL DOIT ALORS AVISER TOUTS LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

### 8.0 CRÉPI DE CIMENT ROULÉ

- LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS EXPOSÉS SERA UN CRÉPI DE CIMENT ROULÉ SUR UNE ÉPAISSEUR MINIMUM DE 1¼" (8mm) EXÉCUTÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- LE CRÉPI DE CIMENT SERA GRIS STANDARD OU DE COULEUR, SELON LE CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.

### 9.0 MAÇONNERIE

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX, MAIN-D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE INCLUS AU PRÉSENT CONTRAT.
- LES MORTIERS, ARMATURES, CONDITIONS DE POSE, etc. DEVRONT RESPECTER LES NORMES ET PRATIQUES EN VIGUEUR SANS SE LIMITER À CETTE ÉNUMÉRATION.
  - NORME CSA A8 SUR LE CIMENT À MAÇONNERIE;
  - NORME CSA A170 SUR LES MORTIERS ET COULÉS;
  - NORME CSA A370 SUR LES ATTACHES, ANCRAGES ET RENFORTS MÉTALLIQUES;
  - NORME CSA A371 SUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE;
  - NORME CSA A82.1 ET A165.1 etc. SUR LES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE;
  - NORME CSA A304 SUR LE CALCUL DES STRUCTURES DE MAÇONNERIE;
  - RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS, ARTICLE 14 ET 27
- AVANT LA POSE, LE MAÇON DEVRA EFFECTUER LE MÉLANGE DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE, POUR ASSURER L'HOMOGENÉITÉ DE LA COULEUR ET DE LA SURFACE DE L'OUVRAGE.
- LE MAÇON DEVRA S'ASSURER QUE LA MAÇONNERIE SOIT DE NIVEAU ET D'ALPH.
- LE MAÇON DEVRA MAINTENIR LA CONSTANDE DE L'ÉPAISSEUR DES JOINTS HORIZONTAUX D'UNE ASSISE À L'AUTRE (ÉCART ADMISSIBLE DE ±1/8" (3mm)).
- LE MAÇON DEVRA MAINTENIR L'ALIGNEMENT DES JOINTS VERTICAUX.
- EN PLUS DES JOINTS ARCHITECTURAUX DÉCORATIFS TEL QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS, LE MAÇON DEVRA EXÉCUTER CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR, TOUTS LES JOINTS HORIZONTAUX, VERTICAUX, JOINTS DE MOUVEMENT, DE DÉSOLIDARISATION, DE FRACTIONNEMENT ET DE DILATATION REQUIS POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU PAREMENT DE MAÇONNERIE.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LE MAÇON DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE UN ÉCHANTILLON DE BRIQUE, PIERRE, GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ, TABLEAU DES COLORANTS, MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ.
- LES JOINTS DE MORTIER SERONT DE TYPE CONCAVE ET LISSÉS AU FER. LA COULEUR SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.
- PRÉVOIR DES CHANTEPLEURES AU 24" (610mm), EN PARTIE SUPÉRIEURE ET À LA BASE DES MURS AINSI QU'À TOUTS LES ENDROITS OU L'ESPACE D'AIR SE TROUVE INTERROMPU AU DESSUS DES FENÊTRES, PORTES etc.
- UTILISER DES ANCRAGES DE MAÇONNERIE GALVANISÉS DE 1/32" ÉPAIS ET 7/8" DE LARGE À TOUTS LES 24" (610mm) VERTICALEMENT ET TOUTS LES 16" (406mm) HORIZONTALEMENT.

### 11.0 MÉTAUX OUVRÉS

- LES MATÉRIAUX UTILISÉS DEVRONT SATISFAIRE LES NORMES ACNOR C40.21-1976, ASTM A53-78 TYPE "E". ILS SERONT EXEMPTS DE ROUILLE ET RECOUVERT D'UNE COUCHE D'APPRÊT EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ONCQ 1-GP-400.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUT AUTRE MATÉRIEL SE RAPPORTANT AUX MÉTAUX OUVRÉS QUI SERAIT NÉCESSAIRE POUR UN TRAVAIL COMPLET.
- LES SOUDURES DEVRONT ÊTRE PROPREMENT EXÉCUTÉES, MEULÉES ET SABLÉES. LES MATÉRIAUX DE SOUDURE RESPECTERONT LA NORME ACNOR W59.1-1970.
- PRÉVOIR TOUTS LES LINTEAUX LIBRES NÉCESSAIRES POUR LES OUVERTURES.
- LES LINTEAUX STRUCTURAUX SERONT DES CORNIÈRES D'ACIER GALVANISÉES DIMENSIONNÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. LES LINTEAUX LIBRES (POUR MAÇONNERIE) SERONT DES CORNIÈRES D'ACIER GALVANISÉES SELON LES DIMENSIONS SUIVANTES:
  - POUR OUVERTURES DE 2'-0" @ 5'-0", 4" (102mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)
  - POUR OUVERTURES DE 5'-0" @ 10'-0", 6" (152mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)
- LA LONGUEUR DES LINTEAUX SERA SUFFISANTE POUR ASSURER UN APPUI MINIMUM DE 4" (102mm) À CHAQUE EXTRÉMITÉ.
- LES CORNIÈRES POUR LA POSE DE LA MAÇONNERIE SERONT, SI NON SPÉCIFIÉ, DE DIMENSION QUI RESPECTE LES NORMES .

- TOUTES LES CORNIÈRES APPARENTES SERONT GALVANISÉES, DÉGRAISSÉES ET PEINTES EN USINE.
  - LES ESCALIERS SERONT FABRIQUÉS SELON LA DESCRIPTION SUIVANTE:
    - LES LIMONS DES MARCHES ET DES PALIERS INTERMÉDIAIRES SERONT FAIT DE PROFILS D'ACIER, DE POIDS ET DE FORME SELON LES CHARGES À SUPPORTER. ILS SERONT CONTREVENTÉS AUX PALIERS (SELON LES DESSINS D'ATELIER)
    - LES MARCHES ET LES PALIERS INTERMÉDIAIRES SERONT FAIT DE TÔLE D'ACIER D'ÉPAISSEUR SUFFISANTE SELON LES CHARGES À SUPPORTER.
  - LES ESCALIERS, PALIERS ET PIÈCES D'ASSEMBLAGE ET DE FIXATION SERONT CALCULÉS ET CONÇUS POUR RÉSISTER À UNE SURCHARGE MINIMALE DE 100 lbs/psq (500kg/m<sup>2</sup>), SAUF UTILISATION PLUS SÉVÈRE.
- FOURNIR ET INSTALLER LES GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES DES ESCALIERS INTÉRIEURS SELON LES PLANS.
- LA CONSTRUCTION ET LE CALIBRAGE DES MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE L'ESCALIER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT LE DÉBUT DU MONTAGE DES ÉLÉMENTS AFIN DE S'ASSURER DES DIMENSIONS ET ÉCHAPPÉES MINIMUMS.

### 12.0 ISOLATION ET TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE THERMIQUE

- LA COMPOSITION ET LA MISE EN PLACE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE SERA CONÇU ET EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DES NORMES DE L'ACNOR AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES DE L'ACCÉ ET DE LA M.C.O.
- TOUTES LES GARANTIES REQUISES PAR LES NORMES ET EXIGENCES DÉCRIT DANS L'ARTICLE 12.1 SERONT RESPECTÉES.
- IMPERMÉABILISER ADEQUATEMENT AUTOUR DES ÉVÈNTS, CONDUITS DE VENTILATION ET AUTRES PERCEMENTS DANS LA TOITURE POUR ÉVITER TOUTE INFILTRATION.
- PRÉVOIR L'ÉRATION ADEQUATE DE L'ENTRETÔIT OU VIDES TECHNIQUES POUR ÉVITER TOUTE CONDENSATION.
- DANS TOUTS LES COMBLES OU PARTIES D'ENTRETÔIT, PRÉVOIR UNE AÉRATION CONTINUELLE.
- PRÉVOIR LES GOUTTIÈRE, GARGOLLIÈRES ET DESCENTES EN ALUMINUM ÉMAILLÉ (EN LONGUEURS MAXIMALES) POUR UN TRAVAIL COMPLET SELON LE CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

## CONDITIONS GÉNÉRALES:

0.0 AUX FINS DU PRÉSENT CONTRAT DE CONSTRUCTION, LE MOT "CONTRACTEUR" DÉSIGNÉ L'ENTREPRENEUR.

### 1.0 LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

- EN VERTU DES "RÈGLEMENTS SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS", L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RESPECTER INTÉGRALEMENT CES NORMES. S'IL EXISTE UN DOUTE À L'EFFET QUE LA CONCEPTION CONTREVIENT À CES RÈGLEMENTS, IL DEVRA EN AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA TRANSMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, AU PLUS TARD LORS DE LA LIVRAISON DU BÂTIMENT, UNE ATTESTATION ÉCRITE STIPULANT QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS.
- TOUTE SURFACE VITRÉE DOIT ÊTRE À DOUBLE VITRAGE SCÉLLÉE, AVOIR UN INTERCALAIRE FAIT DUN MATÉRIAU JUGÉ ISOLANT ET PORTER L'APPROBATION D'ÉTANCHÉITÉ MINIMUM "A2" CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-4400M90. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CONÇUES DE FAÇON À LIMITER L'INFILTRATION DE L'AIR, MUNIES D'UNE GARNITURE ÉTANCHE SUR TOUT LE POURTOUR ET RÉSISTANTE À L'ENTRÉE PAR EFFRACTION CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-A440-M90
- L'ESPACE ENTRE LA LISSE D'ASSISE ET LES FONDATIONS, LES OUVERTURES PRATIQUÉES POUR LE PASSAGE D'INSTALLATION TECHNIQUE ET TOUTES FENTES DANS LES MURS EXTÉRIEURS OU L'AIR PEUT S'INTRODUIRE DOIVENT ÊTRE OBTURÉES ET CALFEUTRÉES PAR DU POLYURÉTHANE GICLÉ.
- UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DEVRA ÊTRE PORTÉE AU CHOIX ET À L'INSTALLATION DU PARE-VAPEUR, AINSI QU'aux MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LA CONDENSATION.

### 2.0 CODES ET NORMES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1 BÂTIMENT, AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ) ET AUX RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL. DANS LE CAS D'OMISSIONS OU DE CONTRADICTIONS ENTRE CES NORMES LES EXIGENCES PLUS STRICTES S'APPLIQUERONT.
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DES NORMES, CODES ET AUTRES DOCUMENTS CITÉS EN RÉFÉRENCES, OU LES DÉPASSER.
- EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES DU MINISTÈRE DE L' ENVIRONNEMENT ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.

### 3.0 PERMIS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS

- L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE SE PROCURER LES PERMIS INDISPENSABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA SE CONFORMER À TOUTS LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, ET À TOUTE AUTRE LOI OU TOUT AUTRE RÈGLEMENT QUI A TRAIT AUX PRÉSENTS TRAVAUX. IL SERA TENU D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUT NON RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR ASSUMERA (À SES FRAIS) TOUTES LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MESURES DE SÉCURITÉ EXIGÉES PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, AINSI QUE TOUTS LES FRAIS DÉCOULANT DE TELLES OBLIGATIONS.

### 4.0 RÉSEAUX ENFOUIS EXISTANTS

- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, QU'IL N'Y A AUCUN SERVICE, CÂBLAGE, CONDUIT, ETC. SOUTERRAIN QUI PASSE À L'ENDROIT DES TRAVAUX D'EXCAVATION.
- AVANT QUE DES INSTALLATIONS NON RÉGÉRÉS SOIENT DÉCOUVERTES AU COURS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EN AVISERA IMMÉDIATEMENT L'INGÉNIEUR, L'ARPENTEUR ET L' ARCHITECTE ET LUI FERA PARVENIR UN RAPPORT ÉCRIT SUR LES CONSTATIONS.

### 5.0 DESSINS D' ATELIER ET ÉCHANTILLONS, MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CONSTRUCTEUR OU AUTRES

- TOUT FOURNISSEUR DEVRA SOUMETTRE DES ÉCHANTILLONS OU DES DESSINS D'ATELIER ET DEVRA LE FAIRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES ÉCHANTILLONS ET/OU DESSSINS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ OU LE PROPRIÉTAIRE EN FONCTION DES EXIGENCES CONTRACTUELLES ET LÉGALES AVANT TOUTE LIVRAISON SUR LE CHANTIER.
- NE PAS ENTREPRENDRE LES TRAVAUX AVANT QUE LES DOCUMENTS OU ÉCHANTILLONS SOUMIS AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS PAR L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR CONCERNÉ.
- L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS SOUMIS, MÊME SI L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS CES DOCUMENTS.
- AU MOMENT DE LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS, AVISER L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES DÉROGATIONS QU' ON Y TROUVE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, EN PRÉCISANT LES RAISONS DE CES DÉROGATIONS.
- L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DÉROGATIONS AUX EXIGENCES CONTRACTUELLES, MÊME SI L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.
- EFFECTUER TOUTS LES CHANGEMENTS QUE L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR JUGENT APPROPRIÉS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS, ET SOUMETTRE DE NOUVEAU LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET / OU DE L'INGÉNIEUR.
- AU MOMENT D' UNE NOUVELLE SOUMISSION DE DOCUMENTS OU D'ÉCHANTILLONS AVISER L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES CHANGEMENT EFFECTUÉS AUTRES QUE CEUX EXIGÉS PAR CES DERNIERS.
- ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE À L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR DE VÉRIFIER LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.
- TOUTES MODIFICATIONS DEMANDÉES AU PROFESSIONNEL DEVRA ÊTRE FAITES PAR ÉCRIT EN FOURNISSANT LE MAXIMUM D'INFORMATIONS POSSIBLE.
- ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE À L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR D'EFFECTUER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES.
- LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER PAR L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR NE SIGNIFIE PAS QU'ILS APPROUVENT LA CONCEPTION DÉTAILLÉE DES DESSINS D'ATELIER. LA RESPONSABILITÉ EN REVIENT À L'ENTREPRENEUR QUI LES SOUMET. CETTE REVUE NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ ENVERS TOUTES ERREURS OU OMISSIONS SUR LES DESSINS D'ATELIER OU DE SA RESPONSABILITÉ DE RENCONTRER LES EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET LES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

### 6.0 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER ET MESURES PROVISOIRES

- L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER ET ENTRETENIR DES CHEMINS CONVÉNABLES POUR PERMETTRE L'ACCÈS AU CHANTIER.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER, SUR LE CHANTIER, UN BUREAU POUVANT PERMETTRE LA TENUE DE RÉUNION ET MUNI D'UN TÉLÉPHONE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER UN ENTREPÔT À L'ÉPREUVE DES INTÉMPÉRIES, AVEC PLANCHER SURÉLEVÉ, POUR RANGER LES MATÉRIAUX, LES OUTILS ET TOUT ÉQUIPEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ.

### 7.0 MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

- L'ENTREPRENEUR VERRA À CE QUE TOUTS LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ SOIENT RESPECTÉS À TOUT MOMENT ET SERA RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL.
- FOURNIR TOUTS LES GARDE-CORPS, RAMPES ET CLÔTURES REQUISES POUR LA SÉCURITÉ DES LIEUX.

## 8.0 MATÉRIEAUX ET ÉQUIPEMENTS

- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, UTILISER DES MATÉRIEAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT NEUF.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIEAUX ET ÉQUIPEMENTS DE MÊME TYPE ET DE MÊME CLASSE PROVIENDRONT D'UN SEUL FABRICANT
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, SE CONFORMER AUX PLUS RÉCENTES INSTRUCTIONS, ET RECOMMANDATIONS, ÉCRITES DU FABRICANT POUR LES ÉTAPES D'INSTALLATION ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION.
- FOURNIR LES PIÈCES ET LES ACCESSOIRES EN MÉTAL QUI ONT LA MÊME TEXTURE, COULEUR ET FINI QUE LES SUPPORTS AUXQUELS ILS SONT FIXÉS.
- AUCUN MÉTAL NE DEVRA ÊTRE EXPOSÉ À UN ÉTAT ÉLECTROLYTIQUE. UTILISER DES ATTACHES, DES ANCRAGES ET DES CALES EN ACIER INOXIDABLE POUR FIXER LES OUVRAGES EXTÉRIEURS.
- TOUTE SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX, SYSTÈME OU INSTALLATION SERA INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'APPROBATION ÉCRITE DE L' ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR. SI LA SUBSTITUTION PROPOSÉE EST ACCEPTÉE EN TOUT OU EN PARTIE, L'ENTREPRENEUR EN ASSUMERA L'ENTIERE RESPONSABILITÉ AINSI QUE LE FRAIS QUE CETTE SUBSTITUTION POURRAIT ENTRAÎNER SUR LES AUTRES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA PAYER LE CÔÛT DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA CONCEPTION OU AUX DESSINS À LA SUITE DE CETTE SUBSTITUTION.

### 9.0 NETTOYAGE

- EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ET D'ÉLIMINATION DES REBUTS CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES LOCALES ET AUX LOIS CONTRE LA POLLUTION.
- LA PRIORITÉ EST ACCORDÉE AUX PLANS / DÉTAILS À PLUS GRANDE ECHELLE. S'ASSURER D'AVOIR EN MAIN LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES PLANS ET DEVIS.
- LORSQU'IL NY A PAS CONCORDANCE ENTRE LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS, ON DOIT SE RÉFÉRER À L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR AFIN DE CONNAÎTRE LES DIMENSIONS APPLICABLES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE LE DEVIS ET LES PLANS, AFIN QUE CELUI-CI RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À CHAQUE PROFESSIONNEL CONCERNÉ, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE SES DOCUMENTS ET SES PLANS AFIN QUE LE PROFESSIONNEL RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS TIRER PROFIT, AU DÉTRIMENT DU PROPRIÉTAIRE, DE TOUTE ERREUR MANIFESTEMENT INVOLONTAIRE OU DE TOUTE OMISSION QUI POURRAIT CONSTATER. LORSQUE LA QUALITÉ DU TRAVAIL OU DES MATÉRIAUX N'EST PAS PRÉCISEMENT INDIQUÉE, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT FOURNIR LA MEILLEURE QUALITÉ.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES DIMENSIONS À CONFIRMER ET À COORDONNER SUR PLACE, DES PROCÉDÉS DE FABRICATION AINSI QUE DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION ET ÉGALEMENT DE LA COORDINATION DU TRAVAIL DE TOUTS SES SOUS-TRAITANTS
- DANS LE CAS D'UNE OMISSION QUANT À LA DESCRIPTION DES TRAVAUX À EXÉCUTER, DES OUVRAGES ET / OU ÉTAPES PEU IMPORTANTS MAIS RECONNUS NÉCESSAIRES POUR FOURNIR UN TRAVAIL (RÉSULTAT) FINAL ET COMPLET, L'ENTREPRENEUR DEVRA NEANMOINS LES FOURNIR SANS DEMANDER UN COÛT "EXTRA"

### 10.0 INTERPRÉTATION

- TOUTES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
- LA PRIORITÉ EST ACCORDÉE AUX PLANS / DÉTAILS À PLUS GRANDE ECHELLE. S'ASSURER D'AVOIR EN MAIN LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES PLANS ET DEVIS.
- LORSQU'IL NY A PAS CONCORDANCE ENTRE LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS, ON DOIT SE RÉFÉRER À L'ARCHITECTE ET / OU L'INGÉNIEUR AFIN DE CONNAÎTRE LES DIMENSIONS APPLICABLES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE LE DEVIS ET LES PLANS, AFIN QUE CELUI-CI RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À CHAQUE PROFESSIONNEL CONCERNÉ, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE SES DOCUMENTS ET SES PLANS AFIN QUE LE PROFESSIONNEL RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS TIRER PROFIT, AU DÉTRIMENT DU PROPRIÉTAIRE, DE TOUTE ERREUR MANIFESTEMENT INVOLONTAIRE OU DE TOUTE OMISSION QUI POURRAIT CONSTATER. LORSQUE LA QUALITÉ DU TRAVAIL OU DES MATÉRIAUX N'EST PAS PRÉCISEMENT INDIQUÉE, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT FOURNIR LA MEILLEURE QUALITÉ.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES DIMENSIONS À CONFIRMER ET À COORDONNER SUR PLACE, DES PROCÉDÉS DE FABRICATION AINSI QUE DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION ET ÉGALEMENT DE LA COORDINATION DU TRAVAIL DE TOUTS SES SOUS-TRAITANTS
- DANS LE CAS D'UNE OMISSION QUANT À LA DESCRIPTION DES TRAVAUX À EXÉCUTER, DES OUVRAGES ET / OU ÉTAPES PEU IMPORTANTS MAIS RECONNUS NÉCESSAIRES POUR FOURNIR UN TRAVAIL (RÉSULTAT) FINAL ET COMPLET, L'ENTREPRENEUR DEVRA NEANMOINS LES FOURNIR SANS DEMANDER UN COÛT "EXTRA"

### 11.0 SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DONT IL EST RESPONSABLE.

### 12.0 GARANTIES

- L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE LES GARANTIES DES DIVERS MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES.

### 13.0 CHOIX DES FINIS

- LES COULEURS DES FINIS INTÉRIEURS SONT AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU PROPRIÉTAIRE.
- LES COULEURS DES FINIS EXTÉRIEURS DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA CHARTÉ DES FINIS ET COULEURS TELLE QUE SOUMISE À, ET ACCEPTÉE PAR, LA MUNICIPALITÉ.

### 14.0 INGÉNIERIE

- LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ SERONT CONÇUS ET EXÉCUTÉS PAR DES INGÉNIEURS CHOISIS PAR LE CLIENT. TOUTE INFORMATION INSCRITE SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE ET CE DEVIS (CONCERNANT UNE DISCIPLINE AUTRE QUE L'ARCHITECTURE) N'EST QU'À TITRE INDICATIF.
- TOUTES LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE DEVRONT ÊTRE CALCULÉES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE AYANT UNE PREUVE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DE CELLE DE LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE ET EN PROPORTION AVEC LA VALEUR DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ ET EN COORDINATION AVEC LES DOCUMENTS ET LES PLANS PRÉPARÉS PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

### 15.0 CORROSION GALVANIQUE

- L'ENTREPRENEUR PRENDRA TOUTES LES MESURES RECONNUES ET DÉCRITES AUX NORMES POUR EMPÊCHER LE PHÉNOMÈNE DE CORROSION GALVANIQUE (BIMÉTALLISME), CAUSÉ PAR UN CONTACT ENTRE DEUX MÉTAUX, OU ALLIAGES, DIFFÉRENTS DANS UN ENVIRONNEMENT CORROSIF ET CONDUCTEUR.

### 16.0 VOLETS COUPE-FEU

- INSTALLER LES VOLETS COUPE-FEU, AINSI QU'UN CALFEUTRAGE COUPE-FEU ÉLASTOMÈRE, À TOUTS LES ENDROITS REQUIS PAR LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

### 17.0 ISOLATION ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT

- CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ ) L'ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE RÉALISÉ EN S'ASSURANT QUE CHAQUE UNITÉ RÉSIDENIELLE SOIT ISOLÉE DES AUTRES UNITÉS AINSI QUE DES ESPACES COMMUNS ET DES VIDES TECHNIQUES, TOUTE TRANSMISSION DU SON, AÉRIENNE OU PAR IMPACT, DEVRA ÊTRE CONTRÔLÉE DE FAÇON À RENCONTRER, OU DÉPASSER, L'EXIGENCE DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC. TOUT CONDUIT QUI TRAVERSE UNE PAROI, AINSI QUE TOUTE INTERSECTION DE MUR OU DE PLAFOND D'UNITÉ, DEVRA ÊTRE SCÉLLÉ AVEC UN SCÉLLANT ACOUSTIQUE APPROPRIÉ .

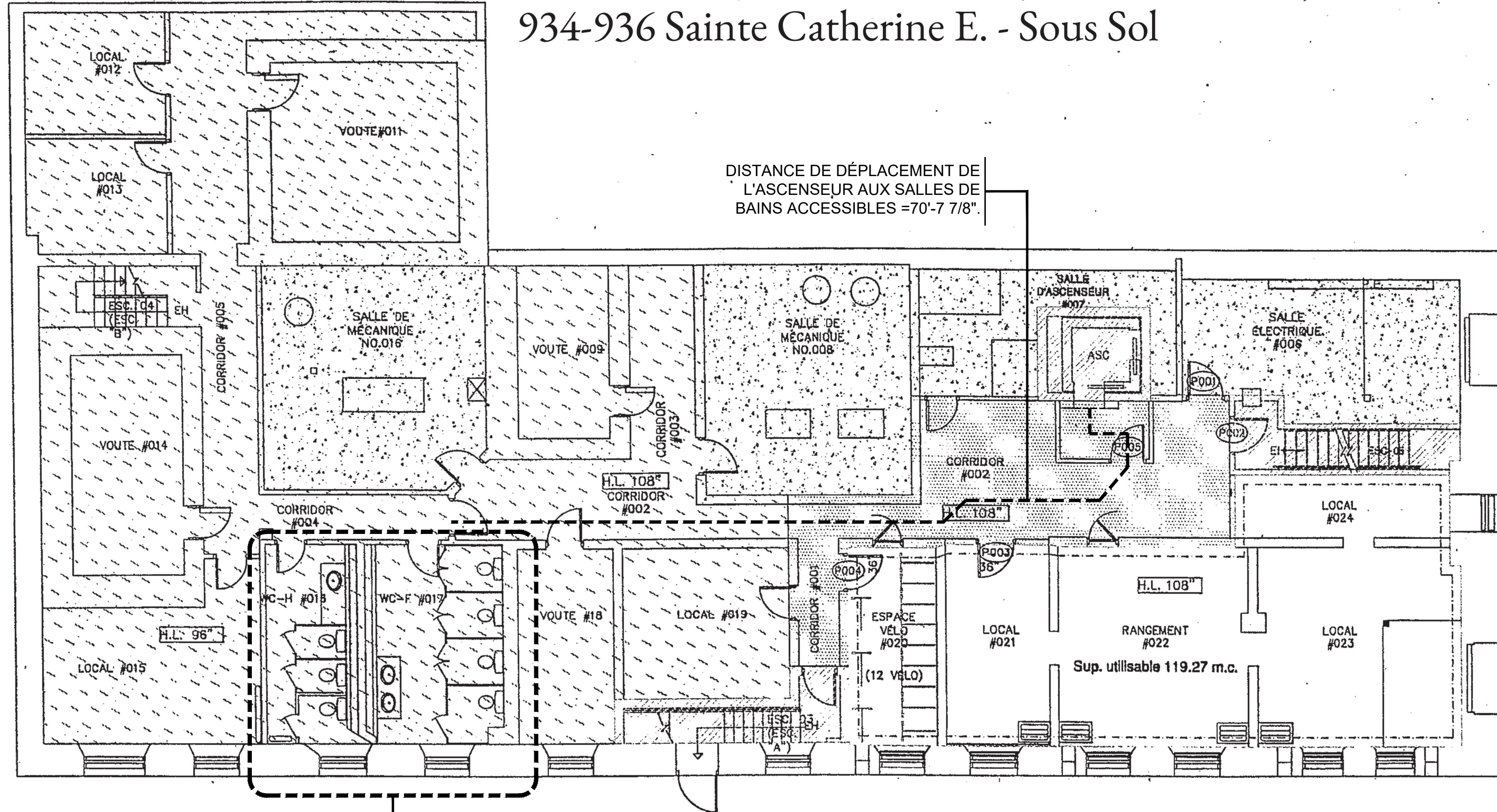
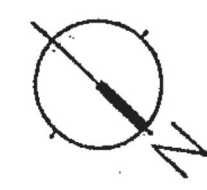
Date	Rév.	Description	Par
2022-09-06	--	Émis pour permis	R.L.
2022-06-09	--	Preliminary	B.O.

#### NOTES:

LES PLANS ET DEVIS DÉMONTRE LA PROPRIÉTÉ DE "ALT + AGAP ARCHITECTE". TOUTE FORME DE REPRODUCTION PARTIELLE OU INTÉGRALE, ÉLECTRONIQUEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APP

# 934-936 Sainte Catherine E. - Sous Sol



DISTANCE DE DÉPLACEMENT DE L'ASCENSEUR AUX SALLES DE BAINS ACCESSIBLES = 70'-7 7/8"

EMPLACEMENT DES SALLES DE BAIN HOMMES ET FEMMES EXISTANTES AU SOUS-SOL.

1  
X100  
PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT  
1/8" = 1'-0"

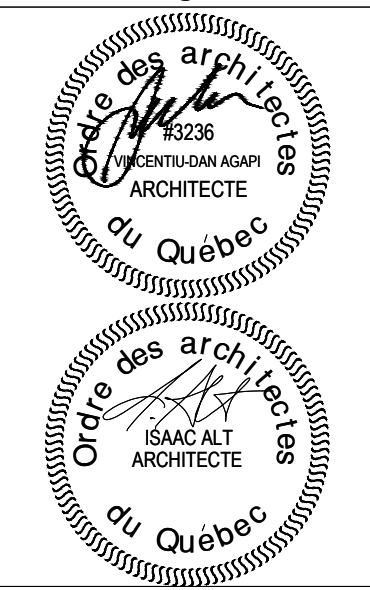
Date	Rév.	Description	Par
2022-09-06	-	Émis pour permis	R.L.
2022-06-09	-	Preliminary	B.O.

**NOTES:**  
 CES PLANS ET DEVIS DEMURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT + AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.  
 VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE EN TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU, QU'IL SOIT SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX.  
 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DESSEINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
 CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT + AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

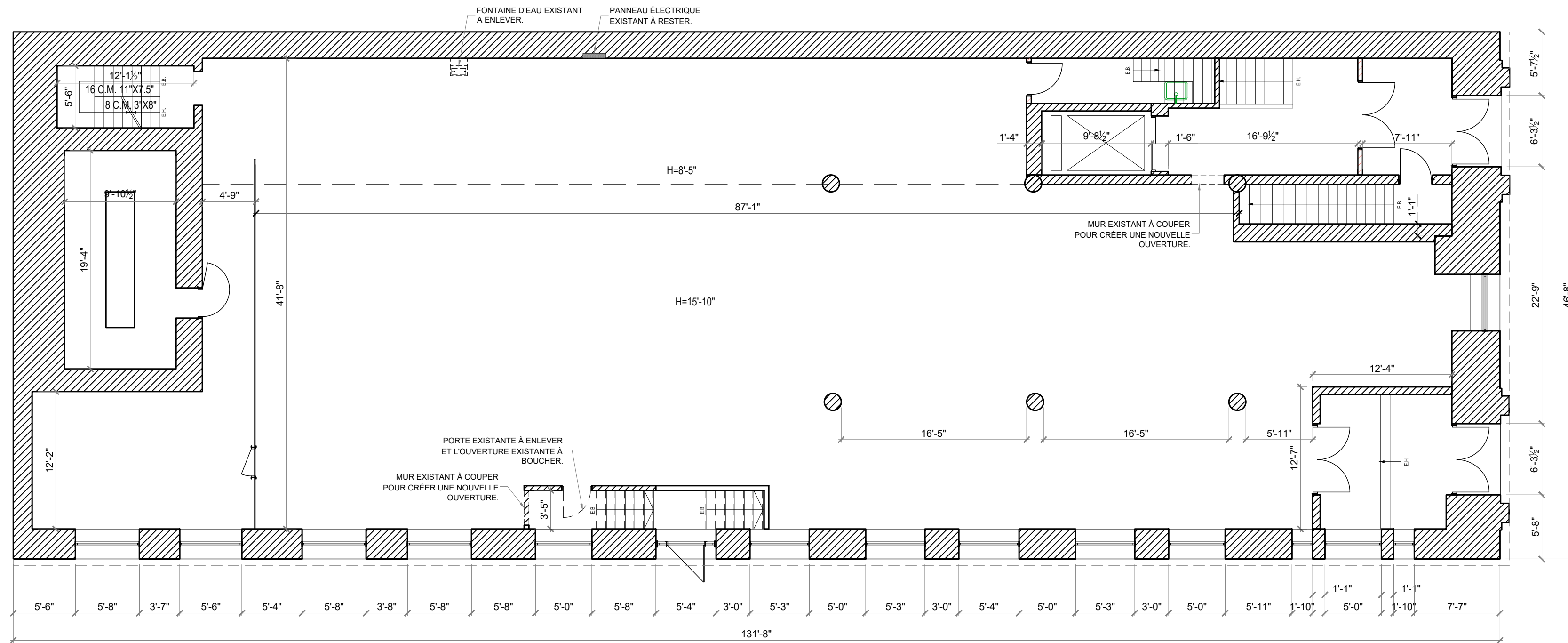
**Légende:**

- mur à démolir
  - mur exist.
  - nouveau mur
- Tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

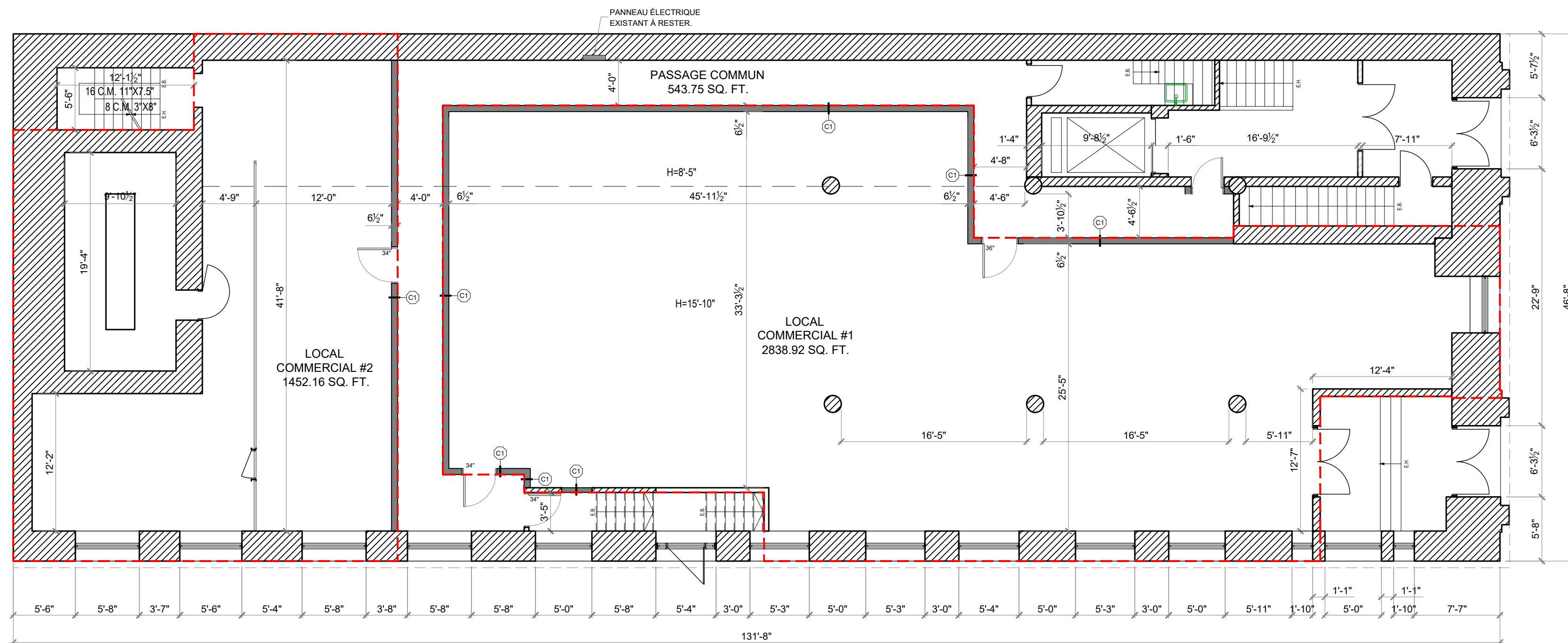
**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514 ) 875-5427  
 Fax: ( 514 ) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca



Projet:	936 Sainte Catherine, Montréal, QC		
Titre:	PLAN EXISTANT DU SOUS-SOL		
Date:	Jun 2022	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"	X100	
Dessiné:	R.L.	Rév.:	--
Vérifié:	V.A.	Projet #:	086-AA-22
CAD:			



**1 PLAN DU RDC EXISTANT ET DEMOLITION**  
1/8" = 1'-0"



**1 PLAN DU RDC PROPOSÉ**  
1/8" = 1'-0"

Date	Rév.	Description	Par
2022-09-06	--	Émis pour permis	R.L.
2022-06-09	--	Preliminary	B.O.

**NOTES:**  
CES PLANS ET DEVIS DEMANDENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ALT & AGAP ARCHITECTES. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.  
TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.  
LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.  
L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEL, OU FINIS SÉRIÉSE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.  
TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX.  
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DÉTAILS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.  
CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR ALT & AGAP ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.  
LES MATÉRIELS UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AVANT QUE POUR LE DRANAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**  

 mur à démolir  
 mur exist.  
 nouveau mur  
 tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
1090 Avenue Pratt #200  
Outremont, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514 ) 875-5427  
Fax: ( 514 ) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca



Projet: 936 Sainte Catherine, Montréal, QC

Titre: PLAN EXISTANT/  
DEMO. DU R.D.C. ET  
PLAN PROPOSÉ

Date: Juin 2022 Page:

Échelle: 1/8" = 1'-0" X101

Dessiné: R.L. Rév: --

Vérifié: V.A. Projet #: 086-AA-22

CAD:

Date	Rév.	Description	Par
2022-09-06	--	Émis pour permis	R.L.
2022-06-09	--	Preliminary	B.O.

**NOTES:**

LES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTE". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEL, OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.


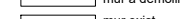

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOLICITER UN PRIX.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DÉTAILS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET S'ÉLOIGNER AVANT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

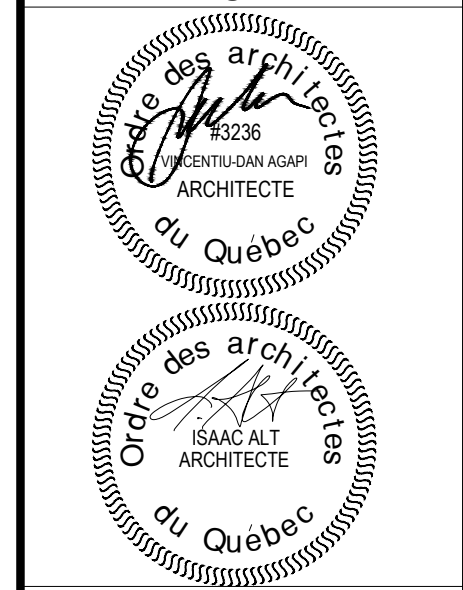
CHACUN DES ENTREPRENEURS DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE MÉTAL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTE" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIELS UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

**Légende:**

-  mur à démolir
  -  mur exist.
  -  nouveau mur
- Tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

**Agapi+Alt Architectes SENC**  
 1090 Avenue Pratt #200  
 Outremont, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: 936 Sainte Catherine, Montréal, QC

Titre: TYPES DE MURS

Date:	Jun 2022	Page:	
Échelle:	1" = 1'-0"	A600	
Dessiné:	R.L.	Rév:	--
Vérifié:	V.A.	Projet #:	086-AA-22
CAD:			

